



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

CONVOCATION AUX REGISTRES

RÈGLEMENT no 867 décrétant un emprunt et une dépense de 774 900 \$, remboursable en 10 ans, pour l'acquisition de matériel roulant pour remplacer certains équipements arrivés à une fin de vie utile.

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 21 février 2020, le Conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté le règlement no 867.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement no :867 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. (*Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport).*)
3. Ces registres seront accessibles de 9 à 19 heures le mardi 3 mars 2020 à l'hôtel de ville situé au 1881, chemin du Village, dans la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

L'avis public pour le règlement susmentionné peut être consulté dans son intégralité sur le site web de la Municipalité ainsi, qu'à l'hôtel de ville et à l'église conformément à l'application du Code municipal du Québec.

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard
Ce 24^e jour de février 2020


Jacques Cusson

Directeur général et secrétaire-trésorier